

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 31 mars 1994, le conseil de communauté a approuvé le dossier d'élaboration du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur nord-.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations en date des :

- 20 février 1995 pour le territoire de la commune de Caluire et Cuire,
- 20 avril 1998 pour le territoire de la commune de Sathonay Village.

Il a fait également l'objet de deux mises à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997.

Par délibération en date du 22 janvier 1996, le conseil de Communauté a prescrit une révision générale du POS communautaire, secteurs "est", nord, nord-ouest, sud-ouest et centre (Lyon et Villeurbanne).

Cette procédure a fait l'objet des arrêtés de mise en oeuvre en date des 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril 1997.

L'ouverture à l'urbanisation des zones classées NA au plan d'occupation des sols est soumise à la concertation préalable telle que définie dans l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

En conséquence, la Communauté urbaine doit fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "en Champagne" à Neuville sur Saône, la commune ayant donné son accord sur ceux-ci.

L'objectif poursuivi est l'accueil d'activités économiques.

La mise en oeuvre de cette procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- les documents mis à la disposition du public en mairie de Neuville sur Saône et au siège de la communauté urbaine de Lyon seront les suivants :

- . l'étude de cadrage général sur les évolutions possibles de la zone,
 - . le cahier de concertation permettant de recueillir les avis et les suggestions que toute personne physique ou morale souhaiterait formuler,
 - . tout document qui pourrait, en cours de concertation, se révéler utile à l'information du public,
- elle s'ouvrira le lundi 19 octobre 1998 et sera close le vendredi 11 décembre 1998, sur le périmètre reporté sur le plan joint au présent rapport,
- il sera rendu compte du bilan de la concertation au conseil de la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose de décider que la procédure de concertation préalable soit engagée pour les objectifs et selon les modalités définies par le présent rapport pour la zone NA "en Champagne", sur le territoire de la commune de Neuville sur Saône ;

C - Précise que la délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes, affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Neuville sur Saône et mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 31 mars 1994, 20 février 1995 ;

Vu sa délibération en date du 20 avril 1998 ;

Vu les arrêtés de mise à jour en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997 ;

Vu les arrêtés de mise en oeuvre en date des 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril 1997 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'accord de la commune de Neuville sur Saône ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide que la procédure de concertation préalable sera engagée pour les objectifs et selon les modalités définies par la présente délibération pour la zone NA "en Champagne", sur le territoire de la commune de Neuville sur Saône.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Neuville sur Saône,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,